

HONORAIRES DE L'AGENCE TTC

(TVA taux en vigueur de 20% incluse) Barème pour les mandats à compter du 1 juillet 2022

MAISONS ET APPARTEMENTS	MANDAT DE VENTE EXCLUSIF OU EQUITABLE	MANDAT DE VENTE SIMPLE
De 0 à 100 000 €	Forfait de 6 000 €	Forfait de 7000 €
De 100 001 € à 170 000€	5.5%	6%
De 170 001 € à 250 000 €	5%	5.5%
De 250 001 € à 350 000 €	4.5%	5%
De 300 001 € à +	4%	4.5%

IMMEUBLES – BÂTIMENTS ET MURS ET FONDS	MANDAT DE VENTE EXCLUSIF OU EQUITABLE	MANDAT DE VENTE SIMPLE
De 0 à 149 999 €	6.5%	7%
De 150 000 à 229 999 €	6%	6.5%
De 230 000 à 329 999€	5.5%	6%
330 000 et au-delà	5%	5.5%
GARAGES	Forfait de 4000 €	Forfait de 4000 €

TERRAINS	MANDAT DE VENTE EXCLUSIF OU EQUITABLE	MANDAT DE VENTE SIMPLE
De 0 à 100 000 €	Forfait 7000€ maximum	8000€ maximum
De 100 001 et +	6.5%	7%

VIAGER	MANDAT DE VENTE EXCLUSIF	MANDAT DE VENTE SIMPLE
	7%	8%

HONORAIRES DE LOCATION TTC

Le montant TTC des honoraires imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire :

- **Maximum 8€/m²** : Entremise et négociation, visite, constitution du dossier locataire et la rédaction de bail, en zone non tendue
 - Maximum 10€/m² zone tendue.
 - Maximum 12€/m² zone très tendue.

Etat des lieux :

- **Maximum 3€/m²**

Liste des communes concernées par le décret sur l'évolution de l'encadrement des loyers : <http://www.logement.gouv.fr>

AVIS DE VALEUR VENALE (mise en vente gratuite) / LOCATIF (TTC) :

- Une maison, un bâtiment, un immeuble : 120€
- Un appartement : 80 €
- Un terrain : 50 €